

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 mars 2023 à 20h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - JEANNE Virginie - SEMIOND Philippe - ADISSON Frank - MOSSO Véronique - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - GRANET Alice - BARONNAT Bernard - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu

Absent : ALDEBERT Gérard

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - COQUILLAT Cathy à JEANNE Virginie

Madame FISCHER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- En date du 14/03/2023, Entreprise SCS HADDOUCH, Attribution d'un marché de travaux relatif à la fabrication de deux martellières pour le réservoir de la Casse pour un montant de 1580,00€
- En date du 14/03/2023, Entreprise VEOLIA, Attribution d'un marché de prestation de service relatif au nettoyage des réservoirs d'eau potable de la commune pour un montant de 4690,00€

Préambule de Madame le Maire :

En préambule, je souhaite remercier au nom du Conseil municipal Maeva Caire et Amandine Carre-Pierrat, conseillères municipales démissionnaires pour leur implication et leur investissement depuis l'été dernier lors des élections et en tant qu'élues depuis le 30 septembre. Elles quittent le Conseil municipal pour des raisons professionnelles mais souhaitent continuer à s'impliquer ponctuellement dans les projets communaux. Je leur souhaite donc plein de réussite dans leurs projets.

J'accueille avec plaisir au sein du Conseil municipal, deux nouveaux conseillers, Christèle Pratt et Mathieu Giraud et leur souhaite la bienvenue.

Céline Viessant suppléante au Conseil communautaire devient Conseillère communautaire en remplacement d'Amandine Carre-Pierrat.

Ce conseil municipal est important aujourd'hui car il marque par le vote du budget ce pourquoi nous nous étions engagés. Il scelle nos propositions faites aux électeurs pour l'année 2023.

Le budget soumis à vos votes ce soir est le résultat d'un travail d'équipe, travail mené lors des différentes commissions et notamment lors des commissions finances où chacun d'entre vous a pu s'exprimer sur l'ensemble des projets intégrés dans le budget.

Je vous remercie tous, d'avoir été assidus et force de propositions. Je remercie également Rémi Mougouin Adjoint aux Finances et Céline Viessant pour la pertinence de leurs réflexions et la qualité de nos échanges.

Enfin avant de leur laisser la parole pour la présentation des différents budgets, je tenais à remercier au nom du Conseil Municipal, les services de la mairie, Frédéric Gorry, Brigitte Hermitte et Murielle Jamroz ainsi qu'Antoine Mathieu pour la station qui ont mis en musique le fruit de nos discussions.

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°1

OBJET : VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Au regard des budgets primitifs qui seront présentés à la suite au conseil, madame le maire propose au conseil municipal le maintien en 2023 des taux fiscaux appliqués depuis 2017.

Madame le maire rappelle que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux.

En conséquence et à partir de 2021 les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette sur la taxe d'habitation, tout ou partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements.

Ce dispositif s'est traduit de la façon suivante : à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire a été transféré aux communes depuis 2021. A et effet taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est venu s'ajouter au taux communal.

En conséquence le taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties appliqué par la commune en 2023 correspond à la somme du taux communal appliqué depuis 2017 sans augmentation (14.23%), auquel s'ajoute le taux voté par le Département en 2020 (26,10 %).

Madame le maire précise que le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes aurait dû conduire la commune à percevoir d'un produit fiscal supérieur à celui de la taxe d'habitation perdue.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a donc prévu l'application d'un coefficient correcteur visant à ce que la compensation se limite à la hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Ce coefficient conduit à une contribution de la commune de 878 511 € en 2023.

Madame le Maire précise toutefois que ce dispositif est neutre pour le contribuable local, le transfert total ou partiel de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ne donnant pas lieu à la création d'une taxe locale supplémentaire.

Madame le maire précise enfin qu'en application du E du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 précitée, codifié à l'article 1407 du code général des impôts, est instaurée à compter de 2023 une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le maire propose à ce titre au conseil de maintenir le taux fiscal appliqué à la taxe d'habitation dans la commune antérieurement à cette réforme, soit jusqu'en 2020.

Sur ces bases, Madame le maire invite le conseil à se prononcer sur le vote des trois taxes directes locales pour 2023 selon le détail ci-dessous :

	Pour mémoire taux 2022 (2019 pour la TH)	Taux 2023	Evolution des taux votés par le conseil municipal
Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires)	12,63 %	12,63 %	+ 0,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14,23 %	40.33 %	+ 0,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	125,74 %	125,74 %	+ 0,00 %

Madame le maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur les taux présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve et vote** les taux 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer l'état 1259, dûment complété en fonction des taux présentés dans le tableau ci-dessus ;

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°2

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL (COMPTABILITE M 57)

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se déterminer sur le budget de l'année à venir. Cette façon de se préparer à agir pour l'année 2023 s'est appuyée ces derniers mois par un partage et à mon sens aussi une écoute des avis et des sensibilités de chacun des élus lors de nos multiples réunions sur les problématiques financières de notre collectivité et les choix à opérer en termes d'opérations d'investissements.

Les budgets que nous allons voter ce soir sont le fruit d'un travail commun et de véritable arbitrage et non le travail d'un ou deux 'experts' pour lequel il serait demandé aux élus que nous sommes d'acquiescer sans débat.

J'avais également rappelé lors du dernier conseil municipal, que nous avons sollicité l'avis des services de la Direction des Finances Publiques, que nous avons rencontré à trois reprises, avec Gaëlle MOREAU et notre directeur des services, dont encore une fois ce mardi, sur la situation financière de la commune. Leur avis traduit la gestion saine de la commune ces dernières années mais aussi une hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport à ses recettes.

Afin de ne pas obérer la capacité de la commune à investir dans de nouveaux projets, le premier enjeu qui découle de ce constat, consiste à mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune. Alors, s'il est toujours difficile de rectifier ce genre de tendance, surtout avec une position affichée lors de notre campagne de ne pas augmenter les taux des impôts, il est important de souligner que dans ce budget 2023, nous nous sommes attachés à ne pas aggraver cet écart, hormis sur le poste de dépense lié à l'électricité sur lequel je vais ensuite revenir.

Ainsi, le budget principal mis au vote ce soir prévoit (hors hausse du budget dédié à l'électricité) une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de +2,28% par rapport au budget primitif voté l'an dernier et une hausse de +5,01% de nos recettes toujours par rapport au budget primitif 2022, sans augmentation des taux des taxes foncières ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sur l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement (hors hausse du budget électricité) inscrites au budget primitif s'élèvent à 2.561k€ et les recettes réelles de fonctionnement à 2.982k€. De façon un peu plus détaillée, concernant les dépenses, trois éléments à retenir :

- *une masse salariale quasi identique au BP 2022 mais avec le choix de renforcer le personnel non permanent (+4 mois d'un agent ST + recrutement CDD 6 mois d'un agent ST pour 'travaux sur l'eau' - contrebalancé par une recette venant de la refacturation du temps de travail ST au budget de l'eau)*
- *concernant les charges de gestion courante : une hausse des subventions allouées aux associations (choix que nous avons inscrit dans le programme électoral) : +30k€ à NEV (0€ en 2022), +10k€ au comité des fêtes (0€ demandé en 2022) et autres associations +10k dont 5k€ en + pour le club des sports*
- *une baisse (maîtrise) de la subvention versée à la station : 445k€ vs 463k€ l'année dernière*

Alors, j'ai parlé à plusieurs reprises de la hausse du coût de l'électricité. Celle-ci est conséquente puisque nos dépenses 2022 s'élevaient à 85k€ et que nous prévoyons dans ce budget primitif un montant de près de 270k€ hors le bénéfice de l'amortisseur voté par l'Etat mais pour lequel nous ne disposons pas encore de notification précise. Il va de soi, que les dépenses d'électricité seront inférieures à ce montant ce qui permettra d'augmenter d'autant l'autofinancement des projets d'investissements pour 2024.

A ce sujet, malgré l'ensemble de ces dépenses supplémentaires, y compris l'augmentation de l'électricité, le virement à la section d'investissement passe de 329k€ au budget principal 2022 à 351k€ dans ce budget, ce qui était aussi un objectif affiché, en raison aussi de l'affectation de 123k€ du résultat de l'an dernier que nous avons décidé le mois dernier pour atténuer/amortir cette hausse du coût de l'électricité.

Voilà pour ce qui est du budget de fonctionnement. S'agissant du budget d'investissement, notre objectif commun, à mon sens, à l'ensemble du conseil municipal, est de porter des objectifs ambitieux MAIS ou ET réalistes, en mesurant tous nos projets pour ne pas dépasser nos capacités de financement.

Avant de vous lister les projets retenus, trois idées directrices :

- un budget en hausse : 1.845k€ de dépenses et recettes inscrites au budget contre 1.556k€ l'année dernière où le taux de réalisation avait de plus été faible ;
- une continuité dans des actions déjà prêtes à être lancées pour limiter les dépenses énergétiques, que ce soit au niveau de l'éclairage public où nous investiront près de 300k€ cette année mais aussi dans la rénovation de logements communaux (pour un montant d'investissement de 270k€) dès lors mieux valorisables pour les finances de la commune ;
- une provision supplémentaire pour financer à moyen terme le projet de l'école (+ 60k€) en plus de l'étude (50k€) et de l'acquisition foncière réalisée (55k€).

Je termine avant de vous détailler les opérations d'investissement et vous lire cette délibération, par des remerciements appuyés aux équipes de la mairie. Merci bien évidemment aux élus pour leur assiduité aux réunions de la commission des finances depuis le mois de novembre ainsi que pour la qualité des échanges et de l'écoute mutuelle, pour la recherche de compromis et décisions partagées devant conduire, je l'espère, à un vote incontesté de tous nos budgets.

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal (comptabilité M 57), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL (M 57) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 129 597.07 €	3 129 597.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 845 300,84 €	1 845 300,84 €
TOTAL DU BUDGET	4 974 897,91 €	4 974 897,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget principal (comptabilité M 57), tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°3

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (COMPTABILITE M 49)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU (M 49) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	416 229.36 €	416 229.36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 013 919.80 €	1 013 919.80 €
TOTAL DU BUDGET	1 430 149.16 €	1 430 149.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°4

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (COMPTABILITE M 43)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 323 467,48 €	1 323 467,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 059 187,06 €	1 059 187,06 €
TOTAL DU BUDGET	2 382 654,54 €	2 382 654,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°5

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (COMPTABILITE M 4)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (M 4) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	80 160,75 €	80 160,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	52 662,07 €	52 662,07 €
TOTAL DU BUDGET	132 822,82 €	132 822,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°6

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (COMPTABILITE M 4)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (M 4) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	100 394,24 €	100 394,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	260 911,20 €	260 911,20 €
TOTAL DU BUDGET	361 305,44 €	361 305,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le maire expose que par délibération n°2 du 21 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal de la collectivité.

Madame le maire expose que la nomenclature M 57 rend dorénavant applicable aux communes les dispositions de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, donnant ainsi au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global de chacune des sections, et permet également de réaliser des opérations comptables purement techniques, le tout sans avoir recours à des décisions modificatives nécessitant jusqu'à présent des délibérations du conseil municipal.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette procédure est donc similaire à celle des décisions prises par madame le maire en application des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal, et dont il est rendu compte à chaque début de séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se montent à 2 744 267,26 €, et les dépenses réelles d'investissement à 1 816 244,15 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2023 seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 205 820.04 € (7.5 % x 2 744 267,26) ;
- Dépenses réelles d'investissement : 136 218.31 € (7.5 % x 1 816 244,15 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°8

OBJET : REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES MISES EN RESERVES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES (M 43)

Madame le maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales les membres du conseil ont été saisis par les services de la commune, sur l'existence d'un problème portant sur la fiabilité de l'inventaire de l'actif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

Madame le maire rappelle que l'actif du budget annexe des remontées mécaniques a fait l'objet de deux missions d'inventaire et de rapprochement des immobilisations, confiées toutes deux au cabinet comptable GALTIER en 2011 et 2018. Ces travaux de fiabilisation, basés sur un rapprochement de l'état de l'actif de la collectivité et celui du comptable public, n'ont pas permis de dresser un inventaire précis et exhaustif des immobilisations, en raison de nombreuses lacunes et insuffisances des informations disponibles sur la nature de certains actifs ou leur date d'entrée dans le patrimoine du SIVU de Pelvoux-Vallouise, gestionnaire historique de la station et dissous à la suite de la création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux.

Dans ce contexte, la nouvelle équipe municipale a demandé aux services de la collectivité, au mois d'octobre 2022, de diligenter les procédures de vérification et de rapprochement nécessaires à la mise à jour et à la fiabilisation de cet inventaire, en concertation étroite avec les services de la DDFIP des Hautes-Alpes, et notamment le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Par là même, compte-tenu d'imputations aléatoires et en l'absence d'un plan d'amortissement précis et concordant entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, un premier travail a été ainsi réalisé afin de clarifier l'état de l'actif (classement de ses composantes selon leur nature et leur durée d'amortissement) et à homogénéiser les durées d'amortissement par article budgétaire. D'autre part, alors qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M 43 les amortissements ont été rendus obligatoires sur les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1966, ils n'ont été pratiqués qu'à compter de l'exercice 2011 dans la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, cette absence d'amortissements entre 1996 et 2011 n'ayant vraisemblablement pas fait l'objet d'observations.

Par ailleurs, les dotations aux amortissements mises en place à cette occasion ont notamment concerné les actifs acquis avant 1996, donc règlementairement non soumis à l'obligation d'amortissement. Enfin, à l'issue du travail de rapprochement, de mise à jour et de fiabilisation de l'actif mené en collaboration avec les services de la DGFIP, il apparaît que nombre d'actifs figurants dans l'actif du comptable public et se rapportant notamment à ces immobilisations acquises antérieurement au 1^{er} janvier 1996, ont été soit renouvelés, soit réformés, certains ayant été totalement amortis. D'autres actifs, moins nombreux toutefois, ne sont pas identifiables au regard des intitulés figurant dans l'état de l'actif fourni par la trésorerie, en raison du retraitement automatique des actifs de ce budget annexe lors du passage à l'application HELIOS.

Après analyse des documents comptables et financiers du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, il s'avère que les « réserves » de 3 729 348,43 € inscrites au compte 1068 du passif, résultent du cumul des excédents de fonctionnement capitalisés qui sont venus alimenter les recettes de la section d'investissement, alors qu'elles auraient dû être affectées, au moins partiellement, à l'amortissement des immobilisations.

Madame le maire propose en conséquence au conseil de réaliser un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan pour un montant total de 1 753 845.71 €.

La proposition d'écriture comptable relative à cet amortissement de caducité, qui fera l'objet d'une décision modificative ultérieure sur budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, est la suivante :

- Virement de crédits pour un montant de 1 753 845.71 €, du compte 1068 « *Autres réserves* » vers le compte 778 « *Autres produits exceptionnels* » ;

- Virements de crédit pour un montant de 1 753 845.71 € du compte 6811 « *Dotation aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles* » vers les subdivisions du compte 28 suivantes :
 - 28031 « *Amortissements des frais d'études* » : 18 353.28 €
 - 28032 « *Amortissements des frais de recherche et de développement* » : 1 113.69 €
 - 2805 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...* » : 3 392.27 €
 - 28131 « *Bâtiments* » : 3 300.00 €
 - 28135 « *Installations générales, agencements, aménagement des constructions* » : 1 331 667.10 €
 - 28151 « *Installations complexes spécialisées* » : 8 085.00 €
 - 28153 « *Installations à caractère spécifique* » : 53 061.85 €
 - 28154 « *Matériel industriel* » : 3 301.92 €
 - 28155 « *Outillage industriel* » : 362.00 €
 - 28156 « *Matériel de transport d'exploitation* » : 11 666.10 €
 - 28182 « *Matériel de transport* » : 312 115.58 €
 - 18183 « *Matériel de bureau et matériel informatique* » : 5 224.99 €
 - 28184 « *Mobilier* » : 2 201.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation d'un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan, telles qu'indiquées dans la présente délibération ;
- **Dit** que cet amortissement de caducité fera l'objet d'une décision modificative ultérieure sur budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques
- **Charge** madame le maire de diligenter les démarches relatives à cette correction d'écritures comptables, et l'autorise à signer tout acte ou document s'y rapportant ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°9

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire rappelle qu'en application conjointe des articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°7 en date du 19 janvier 2023, le conseil municipal a procédé à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article 6 des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires, dont le Président du conseil d'exploitation, et de 5 membres suppléants.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation, soit trois sièges au minimum, les deux sièges restants pouvant être attribués soit à des personnes qualifiées extérieures au conseil, soit à des conseillers municipaux.

Madame le maire expose que par correspondances en dates du 2 mars et du 13 mars 2023, monsieur Gérard ALDEBERT et madame Amandine CARRE-PIERRAT ont remis leurs démissions respectives e membres suppléant et titulaire du conseil d'exploitation de la régie.

Madame le maire expose qu'il convient que le conseil procède à la désignation de leurs remplaçants au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Madame le maire propose donc au conseil de procéder à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
COQUILLAT Catherine	MOUTIER Gérard
MOREAU Gaëlle	ADISSON Frank
JEANNE Virginie	GIRAUD Matthieu
PRAT Éric (ESF)	CAIRE Philippe (Club des sports)
CELSE Gérard (NEV)	PORTEJOIE Jérôme

L'ensemble de ces membres déclarent accepter ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** comme membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise les personnes suivantes :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
COQUILLAT Catherine	MOUTIER Gérard
MOREAU Gaëlle	ADISSON Frank
JEANNE Virginie	GIRAUD Matthieu
PRAT Éric (ESF)	CAIRE Philippe (Club des sports)
CELSE Gérard (NEV)	PORTEJOIE Jérôme

- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces nominations ;
➤ **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°7 du 19 janvier 2023 ;
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°10

OBJET : FORMALISATION DU REGIME DE PRIMES ATTRIBUEES AUX SALARIES DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°1 du 28 mai 2021 et à la suite de l'arrivée à terme de la délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable et des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise, le conseil municipal a décidé de créer la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, dotée de la seule autonomie financière.

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article L1224-1 du code du travail, « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

En application de cet article, les salariés de la régie des remontées mécaniques relèvent donc de contrats de droit privé, à l'exception du directeur.

Madame le maire rappelle par ailleurs qu'en application du 5° de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Madame le maire expose qu'à la suite de la reprise en régie de la station, il est apparu qu'un certain nombre de primes attribuées usuellement aux salariés des remontées mécaniques n'ont jamais fait l'objet d'une formalisation.

En conséquence, afin de clarifier leurs modalités d'attribution et de sécuriser juridiquement leur allocation, madame maire propose au conseil de formaliser le régime de ces primes, dont le détail et les modalités d'attribution sont les suivantes :

- **Prime « Protection Travailleur Indépendant (PTI) »**
 - Modalités d'allocation : attribuée à la personne responsable de la radio dédiée à la protection des salariés travaillant de façon autonome sur le domaine skiable, en dehors des heures d'ouverture (nivoculteurs travaillant de nuit et seuls sur le site) ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 4,04 € brut par jour

- **Prime « Animation » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au(x) pisteur(s) secouriste(s) d'astreinte lors des animations nocturnes sur le domaine skiable ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 4,04 € brut par astreinte

- **Prime « Astreinte Technique » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige artificielle, lorsque les enneigeurs sont en service ;

- Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
- Montant : 8,08 € brut par astreinte.

- **Prime « Astreinte midi » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée aux pisteurs, conducteurs de TSF, vigies TSF ayant l'obligation de rester radio allumée pendant leur pause de midi ;
 - Période concernée : pendant les périodes de vacances scolaires uniquement, du premier dimanche au dernier dimanche de chaque période ;
 - Montant : 5 € brut par astreinte ;

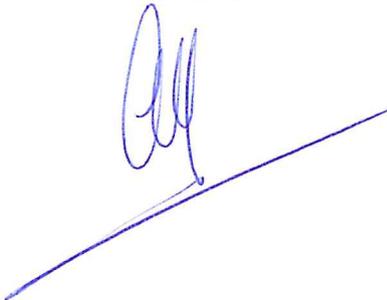
Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la formalisation du régime des primes accordées aux salariés de la station, telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la formalisation du régime des primes attribuées aux salariés de la régie des remontées mécaniques ;
- **Approuve** l'attribution des primes telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces primes ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



Le / La Secrétaire de Séance

Margoline FISCHER
